

AFFICHÉ LE

20 OCT. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T100

Portant réglementation de la
circulation sur la rue Chemin de
Poulanco
du 24 au 26 octobre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise Red An Amzer domiciliée à Tonquédec (22140) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur le
Chemin de Poulanco

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 24 au 26 octobre 2022, de 8h30 à 18h, la circulation des véhicules sur les la
rue Chemin de Poulanco :

- La circulation sera interdite;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès
avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par
l'entreprise Red An Amzer durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise Red An Amzer ;

Fait à Ploubezre, le 17 octobre 2022

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Nalek Zeggane
Adjoint Délégué

Brigitte GOURHANT

